

CONTRAT D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES

Entre le Maire ou son représentant

Et.....

Il a été convenu ce qui suit :

1) DESIGNATION DES LOCAUX :

La Commune met à disposition de l'Organisateur :

- 1 Salle (**la sono et le vidéoprojecteur ne sont pas compris dans la location**)
- une cuisine équipée

Date.....Horaire.....

Nature de l'Organisation :.....

L'Organisateur se chargera de l'aménagement de la salle.

La salle accueillera un nombre maximum de 350 personnes debout et 200 personnes assises.

2) PRIX :

Le prix de la location, conformément aux tarifs approuvés par le Conseil Municipal est de :

L'Organisateur s'engage à payer ce prix dans les 15 jours suivant la manifestation.

Une avance de.....€ est exigible au moment de la réservation.

3) PROPRETE ET NETTOYAGE DES LOCAUX

Les locaux et leurs abords devront être rendus en parfait état de propreté. Le constat sera fait par l'employé municipal chargé de la remise et de la récupération des clés.

Un état des lieux et un règlement seront dressés à l'entrée et à la sortie.

Il est strictement interdit de coller des affiches, de pointer des clous sur les murs de la salle. Des panneaux sont prévus à l'entrée.

En cas d'insuffisance constatée, du nettoyage, les frais de remise en état seront facturés à l'Organisateur, à hauteur de 150€.

4) DEPREDACTIONS

L'Organisateur s'engage à préserver le bon état des lieux et du matériel mis à sa disposition et à en user de façon normale. La caution pourra être conservée en cas de déprédations

5) CAUTION

L'Organisateur laisse en dépôt, à la signature du présent contrat, **une caution de 250€** qui sera restituée après signature de l'état des lieux conforme lors de la récupération des clés. Cette somme sera à valoir sur le montant des frais stipulés au § 3 et 4 ci-dessus.

En cas d'annulation de la manifestation dans les 15 jours précédent l'évènement, la caution ne sera pas restituée.

L'Organisateur laissera également en dépôt, **un chèque de 50€** pour la prestation « ménage », qui lui sera restitué si le nettoyage est correctement fait au moment de l'état des lieux sortant. Si l'agent communal chargé de rédiger l'état des lieux sortant considère que le ménage est insuffisant, le chèque sera conservé.

6) ETAT DES LIEUX

Un état des lieux entrant sera effectué le vendredi à 16h00 ou le samedi à 11h30.

Un état des lieux sortant sera effectué soit le samedi à 11h30 (occupation de la salle le vendredi), soit le lundi à 11h30.

7) ACCES A LA SALLE

L'accès à la salle reste permanent aux Agents Communaux et aux Elus.

8) ASSURANCE

Le loueur doit fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile au moment de la réservation.

Fait le.....

L'Organisateur,

Le Maire,
Jacques JULOUX